Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260914-D2026_050-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
17 septembre 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 14 septembre 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/050

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REGULATION DES COLLECTIONS

Madame Annaick MORVAN, adjointe au maire, expose le projet de mise en valeur de la bibliothèque.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :
  - Mauvais état physique
  - Contenu manifestement obsolète
  - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé

Les ouvrages éliminés et remplacés pourront être donnés ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- De désigner Mme Annaick MORVAN, responsable de la bibliothèque municipale et de la charger de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la politique de régulation proposée ci-dessus
- DESIGNE Annaïck MORVAN responsable de la bibliothèque municipale

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN